

# REGLEMENT INTERIEUR

## I – L'ADHESION

- Age minimal : 4 ans dans l'année ;
- Certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme obligatoire pour les sportifs ;
- Cotisation d'adhésion obligatoire, pour tout adhérent âgé entre 15 et 79 ans dans l'année : **20 euros** ;
- Possibilité de gratuité de l'adhésion pour les membres d'Honneur, désignés par le Bureau.
- L'adhésion, valable jusqu'au 31 décembre, est renouvelable chaque année.

## II – LES EQUIPEMENTS

Un maillot manches courtes et un cuissard offerts pour chaque adhérent pour la période 2013-2016 :

- Adhérents licenciés FFC « jeunes » : 1 tenue offerte en coupe *CLASSIQUE* ;
- Adhérents licenciés FFC « compétition », « pass'cyclisme open » et « pass'cyclisme » : 1 tenue offerte en coupe *PRO+* aux nouveaux, à partir de 2014 ;
- Autres adhérents (sur présentation du certificat médical) : 1 tenue offerte en coupe *CLASSIQUE*.

## III – DROIT A L'IMAGE

L'adhérent, ou ses parents si celui-ci est mineur, autorise l'association à utiliser les photographies et vidéos prises lors de ses organisations, pour ses supports de communication (site internet, compte *Facebook*, brochure associative, ...), sans contrepartie financière ni durée dans le temps.

## IV – LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION

- Seuls les membres composants le Bureau peuvent prétendre aux remboursements liés aux déplacements correspondants à la réalisation de l'objet social de l'Association. Ces frais sont remboursables en fin d'exercice, sur présentation de factures. Indemnités de déplacements selon le barème kilométrique du Code Général des Impôts en vigueur ;
- Des formations, licences ou stages pour coureurs sont pris en charge, intégralement ou partiellement, par l'Association, sur consultation et après délibération du Bureau.

## V – SECURITE DE L'ADHERENT

- Respecter le code de la route ;
- Porter le casque est obligatoire ;
- Porter des oreillettes est interdit, que ce soit seul ou en groupe ;
- Porter le gilet haute visibilité en cas de temps couvert ou brumeux ;
- Assister les équipiers victimes de défaillance physique ou d'ennui mécanique.

## VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Ne pas jeter ses emballages dans la nature ;
- Respecter l'environnement et privilégier les sentiers et chemins balisés ;
- Encourager le covoiturage.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale de l'Union Cycliste Entrammes Parné Forcé, le samedi 19 octobre 2013.